



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2017 à 17h
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : le vendredi 6 octobre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET
Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE
Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe,
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint,
Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint
Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint, à Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale,
Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Patrick THERET
Conseiller Municipal Délégué,
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller
Municipal
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Stéphanie LOMBARDO,
Conseillère Municipale,
Madame Suzanne BONNET, Conseillère Municipale à Madame Sylvie BRUNO, Conseillère
Municipale,
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian FABRE, Conseiller
Municipal

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	20 + 9 P

Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (20 + 9 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PLAGE NATURELLE DE L'ARGENTIERE – CHOIX DU MODE DE GESTION DES FUTURS LOTS DE PLAGE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DES LA SIGNATURE DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONCESSION. (délibération n° 160/2017)

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** que la commune de la Londe les Maures dispose de la concession de la plage naturelle de l'Argentière depuis de longues années, que le dernier renouvellement remonte à 2004, et que cette plage comporte deux lots de plage.

Cette concession conclue pour une durée de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2004 est arrivée à terme le 31 décembre 2015 et a fait l'objet d'un premier avenant de prorogation d'une année par délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015, puis d'un deuxième avenant d'une année par délibération du 15 septembre 2016. Enfin, la commune de La Londe a fait valoir son droit de priorité de concessionnaire par délibération du 7 avril 2015 conformément aux dispositions de l'article 115 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complétant l'article L 321-9 du code de l'environnement, et conformément au décret n° 2006-608 du 26 mai 2006, article 5.

Le dossier de demande de renouvellement pour 12 ans de la concession de la plage de l'Argentière a été déposé le 7 février 2017 en Préfecture du Var, et a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet au 1er septembre 2017.

- **Précise** que les caractéristiques des deux lots de plage concernés sont les suivantes :

Lot 1 :

1. Local et terrasse pour restauration avec aménagements paysagers sur une superficie de 250 m².
2. Matelas et parasols sur une superficie de 375 m².
3. Pas d'activités nautiques et plus précisément pas de location d'engins de plages

Lot 2 :

4. Local et terrasse pour restauration avec aménagements paysagers sur une superficie de 250 m².
5. Matelas et parasols sur une superficie de 375 m².
6. Pas d'activités nautiques et plus précisément pas de location d'engins de plages.

Mode de gestion :

Il convient donc de déterminer, dès à présent, le mode de gestion de ces deux lots constitutifs de la future concession afin de permettre que toutes les démarches préalables à l'implantation des nouveaux établissements, et notamment les demandes de permis de construire, soient réalisées suffisamment en amont, pour ne pas retarder le démarrage de l'activité.

Le service public d'accueil touristique et balnéaire qui consiste à organiser notamment l'exploitation des lots de plage peut être exploité sous deux formes :

- soit directement en régie municipale
- soit par le biais d'une gestion déléguée

Entre ces deux solutions , Monsieur le Maire propose celle d'une gestion déléguée .

En effet, pour que la collectivité prenne en charge directement la gestion du service en créant une régie, il faudrait que la collectivité réunisse, à courte échéance, de façon à assurer la continuité du service, des moyens techniques et humains dont elle ne dispose pas à l'heure actuelle. Ceci impliquerait inéluctablement le recours à une part importante de prestation de services. Et ce d'autant plus qu'elle ne dispose pas du savoir-faire nécessaire pour exécuter ce type de prestations.

Les contraintes techniques, juridiques et réglementaires liées à ces activités deviennent, chaque année, plus complexes et donc plus difficiles à satisfaire : réglementation évolutive, gestion du

personnel et astreintes, horaires d'ouverture, etc.

Par ailleurs, l'ouverture pendant 7 mois de l'année pose le problème de la fonction de ces agents le reste de l'année.

Pour certaines activités du service et certains impératifs, les besoins en moyens humains de la régie devraient :

- soit être surdimensionnés,
- soit être satisfaits par le recours à du personnel intérimaire.

Un délégataire au contraire est en mesure, de mettre à disposition :

- un personnel en adéquation (en nombre et en compétence) avec les besoins du service,
- le matériel d'exploitation à des conditions avantageuses ,
- un savoir faire, des diplômes et une expérience, mais aussi des outils et des méthodes.
- le délégataire peut aussi mobiliser des moyens complémentaires en période de pointe.

En outre, le mode de délégation du service, au cours des années passées, a donné satisfaction à l'ensemble des usagers et touristes, et les relations entre la collectivité et les sous-traitants se sont effectuées en bonne intelligence, montrant ainsi la pertinence de ce mode de gestion.

Enfin, les sous-traitants assurent ainsi la gestion du service à leurs « risques et périls »; ils engagent leur responsabilité aux plans qualitatif, financier et civil (voire pénal), ce qui décharge d'autant la collectivité.

Pour ces raisons, et dans la mesure où de meilleures conditions technico-financières sont envisageables après mise en concurrence, maintenir la délégation de service public comme mode de gestion du service semble être la solution la plus adaptée.

Redevance :

En contrepartie de ce service public le délégataire se rémunérera exclusivement sur les recettes du service (location de matelas parasols) et ses accessoires (notamment la restauration) .

Pendant la durée du contrat , chaque délégataire reversera à la Ville une redevance constituée d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires réalisé.

Durée de la délégation:

La durée du contrat correspondant doit permettre au délégataire d'amortir, sur une période suffisamment longue, les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements du service. La durée doit être suffisamment longue pour que le délégataire ne soit pas tenté de repousser le renouvellement et les investissements au-delà de la durée du contrat, alors que la rupture ou l'usure de ces installations apparaît imminente.

Un contrat de durée inférieure à 12 ans ne permet pas au délégataire d'optimiser les investissements nécessaires et de prendre la responsabilité complète des investissements nécessaires.

Sur la base de ces éléments, il est proposé une délégation d'une durée de 12 saisons

Lancement de la procédure :

Le Conseil d'État a indiqué que le sous traité d'exploitation de plage revêt le caractère d'une Délégation de service public. La procédure d'attribution doit, par conséquent, se conformer aux règles de mise en concurrence et de publicité prévues par les articles L.1411-1 à L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Naturellement, chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct lors d'une procédure commune.

Le comité technique s'est prononcé favorablement sur le recours à ce mode de gestion lors de sa séance du 25 septembre 2017.

La Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux, s'est prononcée favorablement sur le recours à ce mode de gestion lors de sa séance du 7 octobre 2017.

Les Conseillers Municipaux ont reçus le rapport quant au mode de gestion.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, PUIS APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)**

- **APPROUVE** à l'issue d'un débat organisé dans les conditions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le principe d'une délégation de service public d'une durée de 12 ans pour l'exploitation du service public balnéaire, laquelle portera sur les deux lots constitutifs de la future concession de la plage naturelle de l'Argentière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dès la signature de l'Arrêté Préfectoral de renouvellement de la concession de la plage naturelle de l'Argentière, pour chacun des deux lots décrits, à engager la procédure définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

« La SEM La Londe, dont le capital social s'élève à 1 090 000 € divisé en 12190 actions, a procédé depuis sa création, le 20 septembre 1961, à de nombreuses opérations de construction de logements sociaux pour son compte. Elle a également assuré la réalisation d'équipements publics au bénéfice de la Ville, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le 7 avril dernier, s'est tenu un Conseil Municipal au cours duquel nous avons approuvé, à l'unanimité, le principe de la valorisation des parts sociales (62,28%) que la Ville détient au sein du capital de la SEM, en vue d'engager un processus de cession desdites actions.

En effet, compte tenu du contexte actuel, il nous est apparu que :

1 - Le déploiement de la politique de logement social en France est soumis à une pression qui tend à rationaliser les structures opératrices de logements sociaux, en limitant leur nombre. En effet, le logement social repose sur plus de 250 acteurs ayant des formes juridiques disparates. On y trouve des sociétés privées (les SA d'HLM), publiques (Offices d'HLM), semi-publiques (SEM) et des coopératives. Le ministère du logement a affirmé sa volonté de réduire le nombre d'acteurs à 25.

La Mission Interministérielle de l'Inspection du Logement Social (MILOS) – aujourd'hui remplacée par l'ANCOLS - a confirmé la poursuite des restructurations en cours dans le monde HLM et principalement la disparition d'organismes de petite taille. Cette tendance risque, à très court terme, de se matérialiser pour les organismes comme notre SEM par une absorption réglementaire par d'autres établissements publics locaux. Intégrant cette démarche dans sa vision stratégique, tout en souhaitant maintenir et développer le niveau de service actuel sur son territoire, la Ville a donc envisagé la cession des parts qu'elle détient comme actionnaire majoritaire de la SEM afin d'éviter de subir toute modification législative ou réglementaire la privant de la valorisation de la structure.

2 - Depuis la livraison de l'opération «Le Chêne et l'Olivier 2» et la mise en service de la gendarmerie, l'activité d'aménagement de la SEM se trouve interrompue. De telle sorte, que la mission essentielle effectuée par la société à l'heure actuelle, correspond à la gestion du parc locatif des 216 logements dont elle est propriétaire, ainsi que des quatre logements individuels conventionnés dans le cadre d'un bail à réhabilitation établi avec la Commune, ce qui en fait le premier bailleur de la Ville avec 46% du parc social.

Subsidiairement, la SEM assure également la gestion de la caserne de gendarmerie dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif de type «conception-construction» signé en 2010 avec la Ville, pour une durée de 30 ans ; celle d'un local à usage de bureau loué au Conseil Départemental (Le Chêne et l'Olivier) et de deux locaux commerciaux situés au sein de la résidence du «Petit Bois».

3 - Pour assurer son activité principale, la SEM s'appuie sur une équipe réduite, dont les agents doivent être polyvalents afin de répondre aux sollicitations et aux contraintes, notamment techniques et juridiques, de plus en plus rigoureuses qui s'appliquent dans le domaine du logement social. C'est la raison pour laquelle, les sociétés d'importance modeste et c'est bien évidemment le cas de notre SEM ne peuvent disposer en interne de l'ensemble des compétences requises leur permettant de respecter

ces obligations dans les domaines techniques, juridiques et financiers.

4 - Par ailleurs, le contexte législatif et réglementaire actuel, et en particulier la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui est venue modifier les prérogatives des maires en matière de logement social, s'inscrit dans une logique de dessaisissement de leur rôle dans ce domaine;

ce qui, là aussi, constitue un motif d'inquiétude quant au devenir du pouvoir de la Ville et de ses représentants dans l'attribution des logements.

Dans ces conditions, la cession devenait incontournable. Au cours de notre négociation, j'ai insisté sur la préservation des axes fondamentaux suivants :

-Le maintien des niveaux de loyers

-La qualité de gestion locative

-La politique de rénovation du patrimoine

-La politique d'attribution des logements aux familles londaises prioritairement

-La reprise de l'intégralité du personnel

Je précise et j'insiste sur le point suivant : pour les locataires en place dont certains résident dans les logements depuis de très nombreuses années, l'impact d'un retrait de la Ville sera limité puisque les seuls effets pour les occupants seraient d'ordre administratif et juridique. En effet, les logements du parc de la SEM qui sont conventionnés (avec l'État) le resteront, avec des niveaux de loyers identiques aux montants actuellement en vigueur.

Avant de conclure, je voudrais vous rappeler que nous avons depuis 2008 remis à neuf la totalité du parc locatif. Ainsi au Petit Bois, nous avons procédé à la réfection des cages d'escaliers, des espaces verts, des voies et parkings en enrobé, reprise complète des canalisations d'eau et d'assainissement, changement de l'éclairage public mais également à la rénovation des façades. Un programme important d'investissement a également concerné le Branly.

Enfin, je ne me prive pas de vous livrer le bilan suivant concernant la création de logements sociaux sur notre Commune depuis 1963.

François de LEUSSE = 146 logements sociaux en 18 ANS

Philippe de CANSON = 186 logements sociaux en 24 ANS

René BENEDETTO = 53 logements sociaux en 13 ANS

François de CANSON = 296 logements sociaux en 10 ANS

Au regard de ces chiffres, nous pouvons légitimement déclarer que nous avons mené une politique dynamique en faveur des logements sociaux. Personne ne pourrait le contester.

Aujourd'hui, en approuvant la cession de la SEM, nous pourrions, grâce au montant de la transaction, mener des opérations d'amélioration de notre cadre de vie qui profiteront à tous. »

Questions de Madame Michèle ETIENNE pour le Groupe « ENSEMBLE POUR LA LONDE » :

1- Dans les justificatifs énoncés par Monsieur le Maire, il est noté un manque de moyens humains, notamment pour la direction de la SEM. Mais n'est-ce pas la municipalité actuelle qui a supprimé le poste de Directeur ?

2- Cette cession de parts sociales représente un apport financier non négligeable, mais n'est-ce pas une gestion à court terme ?

3- Avec l'évolution de cette SEM, n'est-ce pas se priver d'un outil porteur de dynamisme local en matière d'urbanisme ?

Réponse de Madame BASCHIERI :

Ce n'est pas la présence d'un Directeur qui a pu résoudre des demandes d'aménagements (notamment pour une locataire handicapée qui souhaitait que l'on transforme sa baignoire en douche), dont la plupart dataient de nombreuses années... Par ailleurs, nous nous sommes quelque peu interrogés sur des attributions de logements qui nous paraissaient très opaques. Dois-je vous citer notamment un logement de la résidence « le Branly » figurant dans le contingent 1%, logement attribué à une dame

qui n'avait rien de salariée ?!

Réponse de Monsieur le Maire :

Vous êtes mal informée, car Monsieur VELUT, l'ancien Directeur, est parti de son propre chef pour un poste en Nouvelle Calédonie, à Nouméa. De plus, nous sommes restés en excellents termes et il ne manque pas de nous saluer chaque fois qu'il passe à La Londe. Ce qui me navre le plus, c'est cette incapacité des responsables élus de l'époque de se rendre compte que des gens vivaient dans des conditions indignes (cf « cité d'urgence ») à deux pas des locaux de la SEM, donc sous leurs yeux. Aussi bien l'ANCOLS que la Chambre Régionale des Comptes, nous ont fait part de la nécessité de se restructurer malgré la qualité de notre gestion. Quand on fait du social et que l'on crée seulement 53 logements en 13 ans...il est mal venu de donner des leçons.

**CESSION DES PARTS SOCIALES DÉTENUES PAR LA VILLE DANS LE CAPITAL DE LA SEM
LA LONDE – CHOIX DE L'ACQUÉREUR – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

(délibération n° 161/2017)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La SEM La Londe les Maures est une société d'économie mixte, dans laquelle la Commune est actionnaire majoritaire ; la Ville détient aujourd'hui 7592 actions sur les 12190 actions composant le capital de la SEM La Londe, d'un montant de **1 090 000,00 €**. Elle maîtrise donc **62,28 %** du capital de cette société, dont une partie des actions est également détenue par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, le Crédit Immobilier du Var, le Logis Familial Varois, les Travaux du Midi ainsi que divers actionnaires minoritaires pour le solde.

A ce jour, l'activité de la SEM est tournée quasi exclusivement vers la gestion locative de son parc de logements sociaux, composé d'environ **220** logements conventionnés.

La situation financière de la société est particulièrement saine, comme l'ont confirmé les rapports de la Chambre Régionale des Comptes en 2015, et de l'ANCOLS, organisme d'État chargé du contrôle du logement social, plus récemment en 2016.

Cependant, la Ville de La Londe les Maures, s'est interrogée sur l'opportunité de conserver ses parts sociales, pour les raisons suivantes :

► L'évolution constatée au cours des dernières années en matière de logement social est caractérisée par l'instauration de règles et de normes de plus en plus complexes et par des contraintes relativement lourdes, qui doivent être appliquées uniformément par les opérateurs quelle que soit la taille des structures dont il s'agit, et le nombre de logements gérés.

C'est la raison pour laquelle les sociétés d'importance modeste – et c'est bien évidemment le cas de la SEM La Londe – ne peuvent disposer en interne de l'ensemble des compétences requises leur permettant de respecter ces obligations dans les domaines techniques, juridiques et financiers.

Dans ces conditions, les exigences accrues en matière de conduite et de gestion de la société qui sont de plus en plus prégnantes, renforcent les possibilités de mise en cause des dirigeants de ce type de structure, et en particulier pour le président directeur général de la société...

► Par ailleurs, il est avéré que la taille modeste de la SEM et son corollaire, l'absence de personnel de direction et d'encadrement, ne lui permet plus de se positionner dans la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement.

La société, de fait, est aujourd'hui cantonnée dans un rôle unique de gestionnaire d'un parc locatif de logements sociaux ; elle n'est plus en capacité d'être le prestataire de la Ville, dans des projets d'équipements publics d'importance.

La mise en œuvre récente des travaux d'aménagement du quartier de Châteauvert – programme phare du mandat actuel – réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, est venue confirmer cette affirmation : aucune réalisation n'a ainsi été confiée à la SEM.

Force est de constater que la société ne possède pas aujourd'hui les moyens d'assumer un

développement de la structure susceptible de générer du chiffre d'affaires, ni même de prendre en charge les lourdes dépenses qui devront intervenir dans le cadre des opérations de réhabilitation d'une partie du parc de logements, au cours des prochaines années.

Par ailleurs, une recapitalisation par les actionnaires de la SEM dont la Commune, est à exclure dans le contexte actuel où la Ville cherche au contraire à limiter au maximum ses engagements.

Ainsi, il convient de noter que sur la base du nombre de logements limité qui constitue son patrimoine et dont elle assure la gestion locative, la SEM n'a pas atteint la taille critique lui permettant d'optimiser ses frais de structure et les dépenses nécessairement liés à la gestion de ce parc (facturation des loyers, entretien et maintenance, relations locataires...).

► La Commune, confrontée quotidiennement aux modifications induites par les transferts de compétences entre collectivités - récent exemple en date : la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 - ne manque pas d'envisager avec une relative inquiétude le périmètre de ses interventions futures, qu'elle devra assurer avec des moyens financiers de plus en plus contraints.

Le secteur du logement social, et en particulier la recomposition du rôle assigné à chaque collectivité notamment en matière d'élaboration de documents normatifs (PLH, etc..) et d'attribution des logements, étant en évolution constante, il est apparu opportun pour la Ville de réfléchir à la question du maintien de sa présence au sein de la SEM, en qualité d'actionnaire majoritaire et de responsable de la société.

Les logements appartenant à la société ont tous fait l'objet d'un conventionnement avec l'État ; ce dispositif ne serait pas remis en cause, au gré d'un éventuel changement affectant la répartition du capital social de la SEM, ce qui garantit dès lors pour les occupants leur maintien dans les lieux, aux conditions actuellement en vigueur, en particulier s'agissant des loyers.

Dans ce contexte de pérennité des locataires en place – dont certains résident dans les logements depuis de très nombreuses années – l'impact d'un retrait de la Ville serait particulièrement limité, puisque les seuls effets pour les occupants seraient d'ordre administratif et juridique.

► Ainsi, en application du dispositif adopté par l'assemblée communale par délibération n°59/2017 du 7 avril dernier, la Ville a souhaité engager une procédure de cession des parts sociales qu'elle détient dans la capital de la SEM.

Une publicité est ainsi parue, sous la forme d'un avis d'appel à candidatures publié dans l'édition du 28 avril 2017 du Moniteur du BTP.

La date fixée pour la remise des dossiers de candidature était fixée au jeudi 18 mai 2017. Trois dossiers ont été reçus dans le délai imparti. Ces trois candidatures ont été retenues par la Ville, au terme de la première phase de la procédure.

Un dossier complet leur a été transmis par les services de la Ville le 24 mai 2017 ; les offres établies par les candidats, accompagnées de tout document justificatif permettant à la Commune de prendre connaissance des modalités de reprise, devaient parvenir en Mairie de La Londe au plus tard le vendredi 07 juillet 2017.

Trois propositions ont été reçues avant le terme de la date limite ainsi déterminée.

Il apparaît, après analyse détaillée de ces offres, et au terme de la phase de négociation qui a été conduite par la Ville conformément aux stipulations du règlement de la consultation, que le dossier de la société **SAGEM**, dont le siège social est situé à La Garde, est aujourd'hui le mieux placé.

En effet, la **SAGEM**, société d'économie mixte, déjà fortement implantée dans le département où elle assure la gestion d'environ 2000 logements, a formulé une offre dont les conditions financières sont les plus performantes ; elle dispose par ailleurs d'une structure implantée à proximité, ayant démontré une gestion locative et une production nouvelle de qualité.

Enfin, grâce au maintien du bureau local implanté dans la résidence du Petit Bois et à la reprise des salariés de la structure, la pérennité de l'action de la Ville en matière de logement social sur le territoire pourra être maintenue, avec une qualité de service équivalente.

Il est également intéressant de noter que le prix d'acquisition proposé par la SAGEM s'avère particulièrement favorable pour la collectivité, puisque la recette à percevoir sur le budget principal de la Ville au titre de cette cession de parts sociales s'élèvera à **6 200 000,00 €**.

Enfin, s'agissant de la valorisation du foncier appartenant à la Ville correspondant aux emprises de terrain du groupe « Le Branly » et des logements des Bormettes, l'offre établie par la SAGEM s'établit à **2 050 000,00 €**, conforme à l'estimation dressée par les services de France Domaine ; cette vente de terrains devant être soumise à délibération du Conseil Municipal, très prochainement.

Le mode opératoire que se propose de mettre en œuvre l'acquéreur, une fois réalisée la cession des actions détenues par la Ville, sera celui de la fusion/absorption ; cette démarche devant être soumise à l'approbation de la SEM La Londe, lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Ainsi, dans cette hypothèse de retrait de la Ville du capital de la SEM aujourd'hui présentée aux membres de l'assemblée délibérante, l'intérêt de la Commune réside dans une valorisation significative des actions qu'elle détient et dont le bénéficiaire – non soumis à la réglementation fiscale des plus-values, au regard de son statut – profiterait intégralement à l'ensemble des londaïens, ce qui somme toute constituerait un juste retour des choses puisque la Commune, depuis 1961, a immobilisé des fonds publics à travers sa participation dans le capital social de cette société anonyme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE : 26 voix pour (17 + 9 P)
2 voix contre (Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** la cession à la société **SAGEM** des 7 592 actions détenues par la Ville au sein de la SEM La Londe, pour un montant de **6 200 000,00 €**, aux conditions fixées par l'offre proposée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter ladite offre, à signer et mettre en œuvre tout protocole et tout acte, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- **AUTORISE** les représentants de la Ville de La Londe les Maures à agréer la **SAGEM** en qualité de nouvel actionnaire de la SEM La Londe au sein du conseil d'administration de la société, aux conditions fixées dans l'offre, sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues par celle-ci.

<p align="center">INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS – MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE (délibération n°162/2017)</p>

Monsieur le Maire expose le rapport ci-dessous :

Par délibération n°60/2017 en date du 07 avril dernier, l'assemblée communale a décidé d'appliquer, pour le calcul des indemnités de fonction des élus de la Ville de La Londe les Maures, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique, avec une prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2017.

Le dispositif mis en place à cette occasion, n'a pas eu pour effet de modifier les conditions de répartition de l'enveloppe globale versée aux intéressés conformément aux termes de la décision du Conseil Municipal n°07/2014 adoptée le 29 mars 2014; il s'agissait de prendre en compte une évolution de la réglementation, instituée par le décret n°2017-85 en date du 26 janvier 2017 .

Il convient de rappeler que, conformément à l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la Loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016, l'indemnité de maire est, de droit et sans délibération, fixée au taux maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, demander de façon expresse à ne pas en bénéficier ; le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Il est ainsi proposé ce jour, à la demande de Monsieur le Maire, de mettre en œuvre cette mesure et d'établir, dans le respect des dispositions légales en vigueur, de nouvelles modalités concernant la répartition des indemnités mensuelles de fonction des divers élus bénéficiaires, lesquelles pourraient

être désormais fixées selon le détail suivant :

- Maire : 28,27 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Adjoint :
 - 6 adjoints : 22,28 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
 - 1 adjoint : 18,08 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
 - 1 adjoint : 12,80 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
- Conseillers Municipaux :
 - 2 conseillers municipaux délégués : 18,08 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la F.P.
 - 16 conseillers municipaux : 3,50 % de la valeur de l'Indice Brut Terminal de la F.P.

Enfin, il est précisé que ce mode opératoire pourrait prendre effet dès le 1^{er} novembre prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (18 + 9 P) et 2 abstentions (Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.)**

PREND ACTE de la modification affectant la répartition individuelle des indemnités de fonction des élus de la Ville, conformément aux indications ci-dessus détaillées, et dont la date d'effet est fixée au 1^{er} novembre 2017.

CONFIRME que ces indemnités de fonction, versées mensuellement à chaque élu bénéficiaire, seront automatiquement revalorisées à l'occasion du changement de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique décidé par l'État, et qui sert de référence au calcul de l'enveloppe globale ainsi répartie.

PRECISE que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits chaque année, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

DEMANDE DE LABELLISATION « TERRITOIRE VELO » (délibération n°163/2017)

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal expose le rapport suivant :

Depuis ces dix dernières années, la pratique du vélo en France est en plein essor et le nombre d'adeptes ne cesse d'évoluer. Le vélo est devenu la première activité physique et sportive des français avec un impact positif sur la santé dont les effets sont capitalisables par une diminution des maladies cardio-vasculaires, du diabète et de l'obésité.

Le concept de « Ville vélotouristique » a été lancé sous l'égide du Comité de Promotion du Vélo (CPV), qui regroupe l'ensemble des acteurs majeurs du cycle en France.

La Fédération Française de cyclotourisme a repris le développement de ce label qui est devenu « Ville et Territoire vélotouristiques ». Ce label permet de valoriser les actions des territoires s'engageant pour le développement de la pratique du tourisme à vélo.

La Fédération Française de cyclotourisme (FFCT) accompagne ainsi les collectivités pour l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo et l'animation de leur territoire.

- **Obtention du label : Ce label est décerné pour 3 ans**

La grille de critères du label « Territoire Vélo » s'oriente autour de six axes :

- L'accueil,
- Les infrastructures,
- Le cyclotourisme et les animations,
- Les informations cyclotouristiques,
- Les services,
- Les critères spécifiques lors d'un renouvellement de label.

Lors de la première labellisation, la collectivité doit valider 14 critères obligatoires et 5 des 21 critères facultatifs proposés.

Lors d'un renouvellement du label, elle doit valider les 19 critères obligatoires et 8 des 23 critères

facultatifs proposés.

Pour les intercommunalités, les critères décrits dans le cahier des charges doivent être validés par toutes les communes ayant un office de tourisme ou un bureau d'information touristique.

- **Les engagements des parties :**

La collectivité s'engage à :

- ✓ Respecter le présent cahier des charges
- ✓ Respecter les articles de la convention
- ✓ Remplir tout au long des 3 années, les critères obligatoires et les critères facultatifs choisis dans la grille d'évaluation
- ✓ Développer de nouveaux circuits vélo
- ✓ Communiquer sur le label (relation presse, réseaux sociaux,...)
- ✓ Promouvoir les activités des clubs locaux FFCT
- ✓ Travailler conjointement avec les structures de la FFCT
- ✓ S'acquitter des sommes dues annuellement

En cas de primo labellisation, elle s'engage également au plus vite à :

- Insérer le visuel du label sur tous les supports de communication et de promotion (papier, numérique)
- Signaler le label par un (des) panneau(x) d'indication à (aux) l'entrée(s) de son territoire (panneaux fournis par la FFCT) et sur chacun des points d'accueil (autocollants fournis par la FFCT). La collectivité aura la possibilité d'acheter un (des) panneau(x) supplémentaire(s) en fonction de ses besoins.

De son côté, la FFCT s'engage à :

- Communiquer sur les collectivités labellisées dans ses publications officielles
- Promouvoir le label « Territoire Vélo » ainsi que les collectivités labellisées lors de ses différents événements
- Participer conjointement avec ses structures locales et ses partenaires à l'animation des événements mis en place au sein du réseau du label « Territoire Vélo »
- Fournir un kit communication
- Accompagner la collectivité dans ses projets vélo et former la collectivité dès qu'une demande est émise dans ce sens.

- **Budget :**

La commune participe aux frais de mise en place, de fonctionnement et de développement du label. Cette participation financière est établie en fonction du nombre d'habitants.

Elle s'engage à s'acquitter de la somme due annuellement et durant 3 ans.

Pour la commune de La Londe Les Maures qui compte 8324 habitants en 2017 : 0,05 € par habitant, soit 416,20 € par an.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR CLAUDE DURAND, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Ville vélotouristique » relative aux conditions d'attribution du dit label avec la Fédération Française de Cyclotourisme.

S'ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires, en vue de s'acquitter chaque année de la cotisation correspondante.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (délibération n°164/2017)
--

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à la détermination des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Ainsi, lors de sa réunion en date du 20 septembre 2017, la CLECT a été appelée à se prononcer concernant les transferts de charges relatifs à la substitution de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou afin d'être prélevée à leur place, au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

En contrepartie, les montants correspondants seront déduits des attributions de compensation versées aux deux communes concernées.

Il est précisé que le rapport de la commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*)

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de séance de la CLECT du 20 septembre dernier, accompagné de ses annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)**

APPROUVE le procès-verbal de séance de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2017, accompagné des annexes au procès-verbal.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION
EST DE TOULON : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016.**
(Délibération n°165/2017)

Monsieur le MAIRE rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2016, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation par **Monsieur le MAIRE** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION
EST DE TOULON : PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2016.** (Délibération n°166/2017)

Monsieur le MAIRE rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat

Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation par **Monsieur le MAIRE** des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ces rapports annuels ne donnent pas lieu à vote.

« Monsieur le Maire termine en évoquant le devenir désormais pérenne du SIAE; en conséquence, avec l'adhésion de Carnoules, le syndicat ne devrait pas être dissout en 2020 lors du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités. »

**SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS : PRÉSENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2016 (Délibération n°167/2017)**

Monsieur François de CANSON, Maire, rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2016, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION par Monsieur le Maire, des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA LONDE.
(délibération n°168/2017)**

Monsieur le MAIRE rend compte :

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux représentants d'une collectivité au sein du conseil d'administration d'une Société d'Économie Mixte, de rendre compte chaque année de leur activité au conseil municipal.

A/ Activité de la SEML de la Londe :

Au cours de l'année 2016, la SEM DE LA LONDE a eu, à titre principal, la gestion des 222 lots dont elle est propriétaire.

1 - L'activité de gestion locative se caractérise par sa stabilité :

○ Le parc immobilier géré par la SEM a connu peu de modification, il se compose des biens suivants :

- Petit Bois (bien propre) : 159 logements sociaux et 2 commerces
- Le Branly (bail à construction) : 44 logements sociaux
- Les Borquettes (bail à réhabilitation) : 3 logements sociaux
- Les Borquettes (bien propre) : 1 logement social acquis le 28 décembre 2016
- La Gare (bien propre) : 1 logement en cours de conventionnement
- Le Chêne et l'Olivier (bien propre) : 9 logements sociaux, 1 local professionnel loué au Conseil Général.
- La Gendarmerie (bail à construction)
- Le Plein soleil (bien propre) : 2 logements acquis le 24 décembre 2015 en cours de conventionnement.

o La SEML a réalisé un chiffre d'affaires locatif global de 1.413.272 € contre 1.433.249 € en 2015, y compris les appels de charges locatives.

Il y a eu très peu de vacance de logement et seulement quelques dossiers d'impayés en cours de traitement, représentant moins de 1 % des encaissements de l'année.

o Outre les travaux d'entretien courant, il a été réalisé pour 14.750 € H.T. de travaux d'entretien exceptionnels dont la charge a été entièrement neutralisée par la reprise d'une provision pour gros entretien constituée depuis 2015 à cet effet.

2 - La gestion locative des logements communaux est terminée du fait de la résiliation le 15.12.2014 à effet du 14.06.2015 du contrat qui liait la SEML de La Londe à la Commune. De ce fait, la rémunération de la SEML est nulle.

Par ailleurs, le contrat qui liait la SEML à la Commune pour la gestion du Carré du port, a été résilié le 15.12.2014 à effet du 01.01.2015 ;, aucun produit n'a donc été constaté à ce titre en 2016.

B/ Les comptes annuels 2016 de la SEML :

L'exercice 2016 fait ressortir un résultat positif de 43.221 € (contre 159.686 € en 2015) soit une diminution de 73 %.

Ce résultat s'explique principalement par la diminution des produits de la SEM (baisse des loyers et des activités annexes).

L'endettement de la société est en légère augmentation à 7.183.412 €, et les disponibilités s'élèvent au 31 décembre 2016 à la somme de 1.178.993 €.

C/ Compte rendu des représentants de la Commune au conseil d'administration de la SEML :

1 - Liste des représentants de la Commune au C.A :

Ont été nommés en date du 20 avril 2014 :

- M. François de CANSON
- M. Gérard AUBERT
- Mme Cécile AUGE
- M. Joan BOUWYN
- Mme Pascale ISNARD
- Mme Catherine BASCHIERI.

2 - Liste des autres administrateurs :

- La société CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR, représentée par M. Emile GUENEGO.
- La société SA D'HABITATION A LOYER MODERE DU VAR LE LOGIS FAMILIAL VAROIS,

représentée par son représentant permanent, Monsieur Pascal FRIQUET.
Monsieur Christian OTT.

3 - Activité du Conseil d'Administration :

Depuis l'assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2016, le C.A de la SEML de la Londe s'est réuni à deux reprises.

○ C.A du 10 novembre 2016 :

Réuni le 10 novembre 2016 sur convocation de son Président, le Conseil d'Administration :

- A été informé de la situation comptable au 30 juin 2016 et de l'avancement des projets en cours.
- A été informé des conclusions du contrôle de l'ANCOLS.
- A délibéré sur la politique de vente des biens immobiliers de la SEM.
- A adopté le règlement interne pour l'attribution des logements.
- A été informé sur les marchés conclus en application du guide de procédure des achats.
- A autorisé deux conventions réglementées :
 - mise à disposition par la commune de Monsieur Damien MILLAN par convention en date du 15 avril 2016.
 - achat par la SEM à la commune d'une villa située aux Bormettes, 17 rue de la Rade.

○ C.A du 18 avril 2017 :

Réuni le 18 avril 2017 sur convocation de son Président, le Conseil d'Administration a :

- Arrêté définitivement les comptes annuels de l'exercice 2016.
- Examiné les conventions réglementées.
- Proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :
 - Autres réserves : 43.221,08 €
- Arrêté la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.
- Examiné les questions diverses : politique des ventes, CUS, commission d'attribution des logements, ...
- Été informé de l'absence de commande publique depuis le précédent CA.
- Arrêté les termes du rapport de gestion qui sera présenté à la prochaine assemblée.

4 - Assemblées Générales :

Depuis l'assemblée générale du 8 juin 2016, il s'est tenu une assemblée générale.

4-1 Assemblée générale du 7 juin 2017 :

Réunie le 7 juin 2017 sur convocation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale a :

- Examiné le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes.
- Approuvé les comptes annuels 2016.
- Donné quitus aux administrateurs.
- Affecté le résultat 2016 comme suit :
 - Autres réserves – activité agréée : 138.007 €
 - Autres réserves – hors activité agréée : - 94.786 €
- Approuvé les conventions intervenues entre la société et la commune de La Londe.

D/ Perspectives pour l'année 2017 :

Au cours de l'exercice 2017, la SEM de La Londe concentrera toute son action à la gestion et à

l'entretien de son patrimoine immobilier, au mieux des intérêts de ses locataires et de ses actionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 de la Société d'Économie Mixte de La Londe, selon le détail indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités CCMPM 2016 :

« Les statuts de Méditerranée Porte des Maures ont été modifiés plusieurs fois en 2016, afin, selon les cas, de pouvoir conduire des actions sur un périmètre cohérent, d'optimiser les financements extérieurs ou de s'adapter à la modification du cadre réglementaire :

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé d'ajouter les compétences suivantes au 1^{er} janvier 2016 (arrêté préfectoral du 24 décembre 2015) :

- **Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),**
- **Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles),**

Par délibération du 09 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence «Aménagement numérique» au profit de la Communauté de communes et la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout de la compétence facultative suivante (arrêté préfectoral du 8 juillet 2016) :

- **Aménagement numérique du territoire consistant en l'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation, ainsi que la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.**

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 renforce les compétences des Communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles, afin de s'adapter à ces nouvelles dispositions, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle modification de ses statuts à effet du **1^{er} janvier 2017** par délibération du 27 septembre 2016.

Bilan d'activités 2016 :

I. Aménagement de l'espace communautaire

- **Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).**

Créée par la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, la **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) comporte les missions suivantes : aménagement des bassins, entretien des cours d'eau/canaux/lacs/plans d'eau, défense contre les inondations et la mer, protection et restauration des écosystèmes aquatiques.

En vertu de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, l'exercice de cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés de communes au **1^{er} janvier 2018**.

Une réflexion a été engagée en fin d'année 2016 afin d'établir un projet de cahier des charges en vue de la réalisation d'une étude préparatoire au transfert de la compétence GEMAPI.

Les premières séances de travail ont été menées dès 2015 afin de préparer la consultation pour la conduite des études pour l'élaboration d'un **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)**.

Par délibération du 09 mars 2016, le Conseil Communautaire a confirmé son intention d'engager une démarche PAPI (PAPI "Côtiers des Maures") regroupant les deux bassins versants adjacents Maravenne/Pansard et Vieille/Batailler sur les territoires de La Londe, Bormes et Le Lavandou,

Les inondations récurrentes du Maravenne/Pansard (commune de la Londe-Les aménagements envisagés, en vertu de leur coût et de leur ampleur doivent nécessairement s'inscrire dans la durée. Par conséquent, la CCMPM entend structurer dans le temps ces interventions sur les fleuves côtiers des Maures en procédant à l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

L'enjeu pour la collectivité est de capter des financements extérieurs de 70 % sur tous les travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages programmés dans le cadre d'un PAPI labellisé.

Un marché public pour l'élaboration du dossier de candidature au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Côtiers des Maures » a été attribué le 22 avril 2016 à la société du Canal de Provence.

- Aménagement numérique du territoire

La CCMPM a pris part à l'élaboration du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Var (SDAN) qui a été adopté en décembre 2014.

Le schéma distingue 3 phases de déploiement :

- Une **première phase « compétitivité et cohésion »**

Pour notre territoire, les projets suivants figurent dans cette 1ère phase :

- Fibre La Londe (9000 prises)

- Montée en débit sur plusieurs NRA (nœuds de raccordements) de Bormes

- Montée en débit sur 1 NRA de Collobrières

Coût estimé : 8,5 M€ dont 3,45 M€ à autofinancer.

- Une **deuxième phase « équilibre »**

Projets 2nde phase :

- Fibre Cuers, Pierrefeu, Collobrières (9500 prises)

Coût estimé : 16,8 M€ dont 2,85 M€ à autofinancer.

- Une **troisième phase « généralisation » de déploiement**

Projets 3ème phase :

- Fibre Bormes, Le Lavandou et complément La Londe (23100 prises)

Coût estimé : 19,1 M€ dont 6,93 M€ à autofinancer.

Les 3 phases devraient être réalisées entre 2018 et 2023 à condition, pour les collectivités concernées, d'être en mesure de mobiliser les fonds propres nécessaires.

Tout au long de l'année 2016, les représentants élus et techniciens de Méditerranée ont participé aux réunions du Comité de pilotage et du Comité technique de l'Aménagement numérique du Var.

Le principe d'une adhésion de la Communauté de communes à un Syndicat Mixte spécialisé pour porter la maîtrise d'ouvrage des opérations est sur le point d'aboutir fin 2016 (Syndicat Mixte PACA THD)

II. Protection et de mise en valeur de l'environnement

- Protection de la Forêt contre l'incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles),

La compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

Ce dispositif permet d'optimiser les financements extérieurs (Département, Région, FEADER) dans le cadre de travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles.

Le dossier de demande de subvention FEADER pour la programmation de travaux DFCI 2017 sur l'ensemble du périmètre communautaire a été déposé au printemps 2016.

Des travaux de débroussaillage urgents ont été réalisés fin 2016 à Cuers (8.460,00 €) et lieu-dit Bargidon au Lavandou (99.282,00 €)

Dans le cadre de la compétence « Animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures », Méditerranée Porte des Maures a également adhéré, à effet du 1^{er} janvier 2016, au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

III. Développement Économique

- Promotion du tourisme

Début 2016, un cahier des charges a été établi par la Communauté de communes afin de désigner un cabinet spécialisé chargé de mettre en œuvre, sur notre territoire, le transfert obligatoire de la

compétence Promotion du Tourisme.

En effet, les articles 64 et 68 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ont modifié le Code du Tourisme et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des EPCI.

En application des ces dispositions, la Communauté de communes exercera, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Afin de préparer ce transfert obligatoire de compétence, la Communauté de communes a attribué le 1^{er} avril 2016 un marché public au cabinet Altéa Groupe Expert visant à accompagner la collectivité dans la démarche.

Le diagnostic de territoire, qui constitue la 1^{ère} phase de la mission, a été présenté aux élus et directeurs en charge du tourisme des différentes communes de Méditerranée Porte des Maures lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie de La Londe le 1^{er} juin 2016.

La 2^{de} phase de la mission «*Définition du schéma opérationnel d'organisation*» a été présentée au comité de pilotage de la CCMPM composée d'élus et de représentants des offices de tourisme du territoire à la rentrée 2016. En application des dispositions légales amendées en fin d'année, les communes de Bormes et du Lavandou ont exprimé leur choix de conserver un office distinct.

Le maintien des offices de tourisme distincts de Bormes et du Lavandou a été approuvé par délibération communautaire du 27 septembre 2016 et par délibérations concordantes des conseils municipaux de Bormes et du Lavandou.

L'office de tourisme intercommunal, regroupant les communes de La Londe, Collobrières, Cuers et Pierrefeu, a été créé à effet du 1^{er} janvier 2017 par délibération du 1^{er} décembre 2016.

- Aérodrome Cuers-Pierrefeu

L'instruction du dossier est suspendue aux conclusions de la Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers de l'État, saisie par la Communauté de communes, aux fins d'élaborer un cahier des charges de cession de ces terrains appartenant au Ministère de la Défense.

La collectivité demeure dans l'attente de ce cahier des charges qui devait être établi au 3^{ème} trimestre 2016.

- Aides aux entreprises et insertion professionnelle des jeunes

Les Missions Locales du Coudon au Gapeau et C.OR.A.I.L. participent à l'insertion professionnelle et à la formation des jeunes de 16 à 26 ans sur le territoire communautaire.

Var Initiative encourage la création d'entreprises en allouant des prêts aux porteurs de projets du territoire.

IV. Actions mutualisées

Plusieurs actions mutualisées ont été réalisées en 2016 :

DFCI :

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez afin de permettre à celle-ci d'intervenir sur des équipements D.F.C.I. (zones d'appui, pistes, citernes, etc.) situés sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures pour une durée de deux ans (conseil communautaire du 9 mars 2017)

Une convention constitutive du groupement de commandes a été conclue avec le Syndicat Mixte pour la Protection et la Valorisation de la Forêt Hyères/MPM en vue de conclure les marchés suivants :

- Travaux de débroussaillage DFCI,
- Élaboration/révision du PIDAF (conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016)

Fourniture de carburants :

Pour les besoins de la station service intercommunale de Collobrières, la CCMPM a adhéré à un groupement de commandes pour la fourniture de carburants, constitué avec plusieurs communes membres (conseil communautaire du 30 juin 2016)

V. Equipement du territoire

- CRET

Lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a approuvé un Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET)

Le CRET a été conclu entre la Région et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,
- Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, en qualité de collectivité chef de file.

Conçus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours, soit à 18 mois. Ils reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les quatre axes thématiques suivants :

- l'aménagement,
- la transition écologique et énergétique,
- le développement économique,
- les mobilités.

Plusieurs actions communales et d'intérêt communautaires ont été inscrites pour notre territoire dans le CRET (montant subventionné de 3.825.000,00 euros sur un montant total de travaux de 20.497.000,00 euros sur une durée contractuelle de 6 ans)

- Fonds de concours

Des fonds de concours ont été versés aux communes membres pour un montant total de 970.223,53 € en 2016 (+ 663.900,00 € par rapport à 2015) au titre des opérations suivantes :

*Cuers (Opération « Fournier » 1^{er} acompte) : 93.203,00 €

*Pierrefeu (réalisation du gymnase 1^{er} acompte) : 61.876,00 €

*Bormes, diverses opérations pour 154.223,00 €

*Le Lavandou, diverses opérations pour 275.426,53 €

*La Londe (solde travaux local Office de tourisme Miramar et acquisition terrains Châteauvert) : 385.495,00 €.

Monsieur le Maire tient à remercier les maires de l'intercommunalité pour leurs actions au sein de la CC MPM »

RAPPORT ANNUEL 2016 CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » (MPM). (Délibération n°169/2017)
--

Monsieur le MAIRE expose :

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a donné un avis favorable concernant le rapport d'activité de l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2016, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

Monsieur le MAIRE, présente à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (Délibération N°170/2017)

Monsieur le MAIRE expose :

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères »

L'information des élus contenue dans le rapport ci-annexé porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes membres, au titre de l'exercice 2016.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel, après son adoption par le conseil communautaire. Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (*soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours*)

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (*sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois*)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SYMIELECVAR
(Délibération n°171/2017)

Monsieur le MAIRE, rend compte :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Var a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2016, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION par Monsieur le MAIRE des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte d'Électricité du Var.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

« Monsieur le Maire salue à titre posthume le travail effectué par Monsieur Guy MENUT, ancien président du SYMIELEC VAR »

ADHESION DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DE L'INTEGRALITE

DE SES COMPETENCES (Délibération n°172/2017)

Monsieur le Maire expose :

Le 28 avril 2017, le SIE de BARGEMON a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
 - 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,
- Par délibération N°56/ du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification ; l'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requise par l'article L 522-11 du CGCT, le SIE de BARGEMON sera dissous de plein droit et ses sept communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudoable, Claviers, Figanières et Montferret) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR, pour les compétences transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)

DECIDE d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (Délibération n°173/2017)

Monsieur le Maire expose :

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du syndicat. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi N°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

ENTENDU L'EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)

DECIDE d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES. (Délibération n°174/2017)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Communale d'Accessibilité dresse le constat de l'état du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal.

Conformément à ce qui précède, **Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint,** présente le rapport annuel 2016, extrait de la réunion de la Commission d'Accessibilité du 03 octobre 2017.

Ce rapport, consultable en Mairie, ne donne pas lieu à vote.

**INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS. (délibération n° 175/2017)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « AMSIS MCC », Monsieur AMSIS Jean-Marc, représentant, pour le spectacle de l'humoriste Marco Paolo « Pagnol ma vie », du jeudi 26 octobre 2017 à la salle Yann PIAT.	16 août 2017
Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LA CLE DE SOI », Madame Marie-Jo DUFOUR, Présidente. Il s'agit d'un ajout d'un créneau horaire le samedi 10h à 12h dans la salle du Chêne et de l'Olivier 1.	29 septembre 2017
Contrat d'exposition entre la Ville et l'artiste Monsieur DIEZ Pierre pour le 3 ^e salon de la photographie d'art « Image (s) in Air » du 07 au 15 octobre 2017, salle Yann PIAT.	2 octobre 2017

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

**ACQUISITION D'UN LOCAL DANS UN IMMEUBLE POUR LA REALISATION DE LA
NOUVELLE CRECHE-HALTE GARDERIE - QUARTIER CHATEAUVERT.**

(Délibération n°176/2017)

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet urbain partenarial de Châteauvert, le Conseil Municipal, par délibération du 10 Août 2015, a approuvé la globalité du projet présenté et notamment la réalisation des équipements publics de superstructures, dont la construction d'une crèche municipale.

La société ERILIA, opérateur en matière de logements sociaux, a obtenu un permis de construire pour la construction d'un immeuble comprenant cinquante-quatre logements locatifs sociaux, soixante places de stationnement ainsi qu'un local en rez-de-chaussée du bâtiment, dans lequel la Commune se propose de réaliser la crèche municipale telle que prévue.

Ce bien, qui serait cédé à la Commune « brut de décoffrage », serait constitué d'un local de 665 m², menuiseries et vitrages posés et fluides en attente, d'un jardin à aménager de 300 m², ainsi que d'un auvent recouvert de polycarbonate .

Par conséquent, la Ville a sollicité les services de France Domaine de façon à disposer d'un avis de valeur lui permettant de procéder à l'acquisition de ce bien, en vue de pouvoir réaliser son aménagement, dès la livraison de l'ouvrage.

France Domaine a communiqué son estimation en date du 28 Avril 2017, qui fixe à la somme de **575 000,00 € HT** la valeur de l'ensemble des biens décrits ci-dessus.

Cependant, la société ERILIA souhaite vendre ce local au prix de **613 795,00 € Hors Taxes** ; ce montant ayant été communiqué à la Commune une première fois en mars 2017, a été réitéré par courrier du 31 juillet dernier.

Au regard de la localisation de ce bien, à proximité immédiate du centre-ville et au coeur d'un nouveau quartier comprenant notamment près de 400 logements, et compte tenu de l'engagement de la Ville de réaliser dans cette zone l'équipement social dont il s'agit, il est primordial de disposer de la maîtrise de ce local implanté en rez-de-chaussée de l'immeuble à construire, et de ce fait aisément accessible aux usagers.

En effet, les conventions de PUP signées entre la Commune et les différents aménageurs indiquent expressément la construction de cet établissement au titre des équipements de superstructures de la zone, et déterminent la part de financement apportée par chacun des co-contractants de la Ville à la réalisation de cet ouvrage.

Dans ces conditions, et considérant l'absence de solution alternative pour la Ville, il est proposé à l'assemblée communale d'acquérir ce bien moyennant le prix de **613 795,00 €** Hors TVA, conforme à la demande du vendeur, afin d'y édifier une crèche municipale de soixante berceaux ; par ailleurs, lors d'une seconde phase, la Commune se chargera de procéder à l'aménagement intérieur des locaux dans le cadre d'une consultation à intervenir, sous la forme de marchés de travaux à procédure adaptée (MAPA) établis pour chacun des lots concernés.

Enfin, il est indiqué que cette acquisition pourrait être réalisée sous la forme d'une division en volumes, le prix de la transaction étant payable intégralement par la Ville auprès du vendeur ou de son notaire, le jour de la livraison du bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)**

Considérant le caractère exceptionnel d'une telle acquisition immobilière au cœur d'une zone en pleine mutation, et la réelle opportunité que représenterait sa maîtrise dans l'objectif de réalisation d'un nouvel équipement public de proximité, et nonobstant la faible différence de prix entre la valeur déterminée par les services de l'État et les prétentions du vendeur, de l'ordre de **6,75 %**,

DECIDE d'acquérir, auprès de la société ERILIA, le local tel que prévu au rez de chaussée de l'immeuble prochainement construit situé dans le quartier de Châteauvert, se décomposant de la façon suivante :

- un « plateau » d'une surface de 665 m², brut de décoffrage, équipé de menuiseries aluminium et de vitrages sécurit posés, les fluides en attente,
- un jardin en terre, clôturé et non aménagé, de 300m²,
- un auvent de 90 m² couvert de plaques polycarbonate,

le tout moyennant le prix de **613 795,00 €** Hors TVA, payable le jour de la livraison des ouvrages ; ce local faisant l'objet d'une division en volumes, dont les formalités seront réalisées par la Société ERILIA.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires, dont la préparation a été confiée à l'étude notariale de Cuers.

PRECISE que la dépense correspondante, à laquelle s'ajouteront les différents frais, sera imputée sur le budget communal, à l'article D.2138 - opération n°905.

Question de Madame ETIENNE :

« Ces nouvelles structures se substituent-elles aux structures existantes ou bien se rajoutent-elles ? Si elles se rajoutent, on ne peut que s'en féliciter. Cela signifierait que tous ces bébés ou jeunes enfants seraient de futurs écoliers et permettraient de faire rouvrir les classes fermées depuis quelques années (7 ou 8). »

Réponse de Monsieur le Maire :

« La crèche se surajoute. Madame Etienne, vous vous en félicitez mais pas autant que moi car en l'espèce on rattrape le retard accumulé par votre équipe durant 13 ans, qui a conduit les jeunes actifs à quitter la commune par manque de logements. Un retard que nous rattrapons avec le programme de Châteauvert. Vous le voyez, nous apportons de la vie à notre Commune et un dynamisme qui lui a fait défaut pendant de longues années.

Quant au relais des assistantes maternelles, il se substitue à l'existant et sera déplacé car actuellement mal localisé, il sera plus proche du centre-ville. »

<p>ACQUISITION D'UN LOCAL DANS UN IMMEUBLE POUR LA REALISATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – QUARTIER CHATEAUVERT. (Délibération n°177/2017)</p>

Monsieur le MAIRE expose le rapport suivant :

La SCI La Londe Châteauvert Ouest a obtenu pour le compte du Maître d'ouvrage Nexity, un permis de construire en date du 16 décembre 2015, modifié le 10 mars 2016 et le 18 avril 2017, pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 340 logements dont 65 logements sociaux et 465 aires de stationnement.

Le terrain d'assiette du projet aménagé en cinq lots, comprend un lot n°1 correspondant au bâtiment A, lequel regroupe 65 logements locatifs sociaux, les stationnements associés, ainsi qu'un local tertiaire d'environ 224,67m² de surface utile, implanté en rez-de-chaussée de l'immeuble.

La Commune, soucieuse d'offrir dans ce nouveau quartier de Châteauvert différents équipements publics de proximité, souhaite acquérir ce bien en vue d'y réaliser un "relais d'assistantes maternelles », étant précisé que le local serait livré hors d'eau, hors d'air, menuiseries posées et fluides en attente. Ce local est fonds dominant pour une servitude de vue et une servitude de passage sur une entrée secondaire.

Afin d'envisager cette acquisition, une estimation a été sollicitée auprès du service de France Domaine. Par avis du 14 mars 2017, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale du bien à la somme de **130 000,00 €**.

Dans ces conditions, et considérant l'opportunité pour la Ville de disposer de ce local à proximité immédiate de la future crèche municipale, il est proposé à l'assemblée communale d'acquérir ce bien moyennant le paiement du prix de **130 000,00 €** Hors TVA, conforme à la demande du vendeur, afin d'y édifier un relais d'assistantes maternelles ; par ailleurs, lors d'une seconde phase, la Commune se chargera de procéder à l'aménagement intérieur de cet espace dans le cadre d'une consultation à intervenir, sous la forme de marchés de travaux à procédure adaptée (MAPA) établis pour chacun des lots concernés.

Enfin, il est indiqué que le prix de la transaction sera payable intégralement par la Ville auprès du vendeur ou de son notaire, le jour de la livraison du bien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)**

DECIDE l'acquisition à titre amiable, d'un local tertiaire livré brut de décoffrage, situé en rez-de-chaussée du bâtiment A, d'une surface utile d'environ 224,67m² appartenant à la société SCI La Londe Châteauvert Ouest, au prix de 130 000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, dont la préparation est confiée à l'étude notariale de Cuers, ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

PRECISE que la dépense correspondante, à laquelle s'ajouteront les différents frais, sera imputée sur le budget communal, à l'article D.2138 - opération n°905.

<p align="center">CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS – QUARTIER DE VALCROS (Délibération n°178/2017)</p>
--

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller municipal, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitude concernant l'implantation d'ouvrages sur le domaine communal.

Sur les parcelles cadastrées section CP n°13, n°581 et n°410 en nature de route, sises avenue de Bellevue, ENEDIS souhaiterait établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 130 mètres ainsi que ses accessoires.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de cinq cent cinquante-neuf euros (559,00 €) serait versée à la commune, par ENEDIS.

Enfin, en cas de signature de cette convention, une publication au service de publicité foncière serait effectuée, par acte notarié à la charge d'ENEDIS.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la signature d'une convention de servitude pour l'implantation de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 130 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles section CP n°13, CP n°581 et CP n°410 au profit d'ENEDIS.

**ENTENDU L'EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)**

DECIDE d'approuver la convention de servitude à établir entre la commune et ENEDIS, en vue de la réalisation des travaux précités sur les parcelles communales cadastrées section CP n°13, n°581 et n°410, sises avenue de Bellevue.

PRECISE qu'une indemnité forfaitaire de cinq cent cinquante-neuf euros sera versée à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

FINANCES – BUDGETS :

BUDGET COMMUNAL 2017 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°02/2017.
(Délibération n° 179/2017)

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*,

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles de la section d'investissement du budget 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (18 + 9 P) et 2 abstentions (Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.)

ADOPTE la présente décision modificative du budget 2017 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la seule section d'investissement, à la somme de : **2 145 624,00 €**.

**REFECTION DE VOIRIE DU QUARTIER DE LA DECELLE – APPROBATION DU PROJET -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU DISPOSITIF « FRAT
2018 ». (Délibération n°180/2017)**

Monsieur le MAIRE expose le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de travaux de voirie de l'exercice 2018, la commune de la Londe souhaite engager la réfection des voies communales sur le secteur de la Décelle, notamment les rues desservant les quartiers des Soleillades, Valbosquet, Ste Claire, le Pansard, ainsi que les lotissement David, Isabelle et Terres du Soleil.

Le programme de l'opération pourrait être le suivant :

- abattage des arbres ayant entraîné les désordres surfaciques
- réfection des revêtements de trottoir et mise aux normes d'accessibilité
- réfection des ouvrages de voirie (regards, bouches à clés, ...)
- réfection du revêtement de voirie.

Le montant estimatif de cette opération est évalué à la somme de **611 482,20 € Hors Taxes**.

Au regard de l'importance de cette somme pour les finances de la Commune, et considérant que ce projet d'aménagement urbain est éligible au dispositif du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018 (F.R.A.T.) mis en place par la Région, il est proposé de solliciter une aide financière de **183 444,00 €** à ce titre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)**

DÉCIDE d'approuver la réalisation de l'opération de réfection de la voirie du quartier de la Décelle, sur la base du projet ainsi présenté.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention en capital de **183 444,00 €** dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018, représentant **30 %** du montant de la dépense éligible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits de dépenses se rapportant à cette affaire seront inscrits dans le budget primitif 2018, à l'opération n°930. « Travaux de voirie et réseaux divers » .

<p align="center">TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PLACE VICTOR HUGO – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017. (Délibération n°181/2017)</p>

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Ville envisage de procéder à la réfection complète de la Place Victor Hugo, dont l'état actuel mérite un réaménagement d'importance ; l'objectif par ailleurs, étant d'optimiser les circulations à l'intérieur de cet espace et d'améliorer les conditions de stationnement des véhicules afin de favoriser la fréquentation du lieu, qui se trouve désormais implanté au coeur d'un secteur bâti relativement dense.

L'opération dont il s'agit est évaluée à la somme de **418 982,35 €** hors taxes.

Le plan de financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

► **DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES (sur le budget communal) :** **418 982,35 €**

■ Travaux de VRD : 418 982,35 €

► **RESSOURCES :** **418 982,35 €**

■ Conseil Départemental du Var - Subvention : **297 500,00 €**

■ Ville de La Londe les Maures - Le solde, soit : 121 482,35 €

Dans ces conditions, il convient de se prononcer sur le projet d'aménagement ainsi présenté et, considérant l'importance de cet investissement au niveau des budgets 2017 et 2018 de la Ville, il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)**

APPROUVE le projet de réfection de la Place Victor Hugo, sur la base du dossier ainsi présenté.

SOLLICITE en conséquence auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de la programmation des équipements 2017, l'attribution d'une aide financière sous la forme d'une subvention en capital de **297 500,00 €**, dans le cadre de l'opération indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<p align="center">QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :</p>

CREATIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

(délibération n°182/2017)

Sur proposition de Madame Pascal ISNARD, Conseillère Municipale:

Concerne les avancements de grade au 1^{er} décembre 2017

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- FILIERE ADMINISTRATIVE – CAT C
- 10 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- FILIERE TECHNIQUE – CAT C
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- FILIERE ANIMATION - CAT C
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet
- FILIERE CULTURELLE – CAT C

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME ISNARD, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour(20 + 9 P)

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME NATHALIE LEYDIER,
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE, AUPRES DE L'OFFICE DE
TOURISME DE LA LONDE LES MAURES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 POUR UNE
DUREE DE 3 ANS A TEMPS COMPLET, EN QUALITE D'AGENT DU PATRIMOINE.**

(délibération n°183/2017)

Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale, propose le renouvellement de la mise à disposition de Madame Nathalie LEYDIER pour exercer des missions d'agent du patrimoine à temps complet.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME ISNARD, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n°184/2017)**

Sur proposition de Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale:

- **Affaires Scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, 28 H hebdomadaires, pour une période allant du 4 novembre 2017 au 3 mai 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi de Mécanicien, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 janvier 2018 au 7 juillet 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Service financier :**

1 emploi de contrôleur de gestion, par référence au grade de Rédacteur Territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 18 janvier 2018 au 17 juillet 2018 inclus (Indice brut 475 – Indice majoré 413).

- **Service informatique :**

1 emploi d'Agent de maintenance informatique, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 12 novembre 2017 au 11 mai 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325)

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME ISNARD, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (20 + 9 P)**

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 185/2017)
--

Sur proposition de Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale :

- **Affaires Scolaires :**

1 emploi de Cuisinier, à temps complet, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2018 inclus (Indice brut : 407 - Indice majoré : 367).

- **Police municipale :**

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique et d'Assistant temporaire, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018 (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Services Techniques :**

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de nettoyage, par référence au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} février 2018 au 31 juillet 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME ISNARD, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ :29 voix pour (20 + 9 P)**

« Pour conclure, Monsieur le Maire indique que dans l'après-midi, nous avons reçu en présence de la Police Municipale, dix agents du RAID pour un stage qu'ils ont effectué sur la Commune. A cet effet, il adresse ses remerciements à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU pour avoir mis à disposition toutes les installations portuaires. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h.

Fait à La Londe les Maures, le 17 octobre 2017

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON